

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## DE L'ASSOCIATION ADESL - LA GRAINE



### 1. Les membres de l'association

On devient membre de l'association quand on a signé la Charte, la Convention et quand on a payé la cotisation.

Chaque membre dispose d'une voix et ne peut recevoir qu'une seule procuration écrite.

Les membres sont des personnes physiques ou morales. Une personne morale est représentée par une seule personne et ne dispose à ce titre que d'une voix.

La liste des membres et leurs coordonnées complètes sont accessibles aux membres en permanence auprès du CA (Conseil d'Administration).

### 2. La charte

Tous les membres de l'association s'engagent à la respecter.

Son non-respect entraîne la radiation, prononcée selon la procédure décrite au point 6.

Ne peut être modifiée que par l'assemblée générale.

### 3. La convention

Tous les membres de l'association s'engagent à la respecter.

Son non-respect, sauf dérogation temporaire exceptionnelle par le CA, entraîne la radiation, prononcée selon la procédure décrite au point 6.

Ne peut être modifiée que par l'assemblée générale.

### 4. Le conseil d'administration

Le CA gère l'association dans le respect de la Charte et de la Convention.

Il peut inviter, à titre consultatif, toute personne à participer à ses réunions.

Il tient à la disposition de tous les membres les éléments comptables, ainsi que tout autre document en sa possession.

### 5. Gestion de la monnaie locale complémentaire

La gestion est assurée par :

- tous les membres du CA,
- toute autre personne de l'association, invités par le CA dans le cadre des différentes commissions de travail.

### 6. La commission de radiation

Un membre peut être radié de l'association :

- pour non respect de la Charte ou de la Convention,
- pour des propos ou écrits publics nuisant à l'association.

Après une enquête diligentée par le CA et un avertissement, le contrevenant est reçu par la commission de radiation qui peut prononcer son exclusion.

La commission est composée de 5 membres tirés au sort, dont deux parmi le CA. Les membres ne peuvent pas faire partie de 2 commissions consécutives.

Les décisions sont prises à la majorité simple. Elles sont sans appel.

Son stock de monnaie locale lui sera rééchangé en euro.